

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2013

SIMPLIFICATION DES NORMES APPLICABLES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES - (N° 725)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 18

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 35

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation avait complété la liste des articles dont la lecture doit être faite lors du mariage en y ajoutant l'article 220 du code civil. Cette liste figure à l'article 75 du code civil. L'article 220 précise les dispositions relatives à la solidarité des époux au regard des contrats, et plus particulièrement des dettes, conclus par chacun d'eux avec des tiers.

L'article 35 vise à retirer l'article 220 du code civil de la liste des articles dont il doit être donné lecture lors des mariages.

Cette proposition de loi traite de modifications apportées au code général des collectivités territoriales. Les modifications à apporter au code civil ont vocation à emprunter un vecteur plus adapté.